

6. ANNEXES

Bruit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Le directeur

Service de l'eau, de l'environnement,
de la forêt et des risques

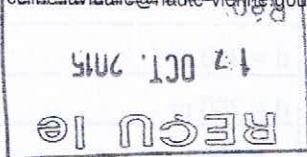
à

dossier suivi par : Céline LAVIDALIE

tél. : 05 55 12 95 22 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

Liste des destinataires in fine



objet : Consultation sur le projet d'arrêté de
classement sonore

Limoges, le

- 9 OCT. 2015

réf : CL n° 3625

vl/réf :

Conformément aux articles R 123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme, aux articles R111-4-1 et R 11-23-2 du code de l'habitat et de la construction et à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, une révision du classement sonore est prescrite tous les 5 ans en cas de modification des paramètres de circulation.

Le préfet de département, classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Actuellement, la Haute-Vienne compte 554 km de voies classées.

Le classement sonore actuel a été établi sur des hypothèses datant de 1997/1998 (pour un horizon d'étude de 2018), contenues dans l'observatoire du bruit routier de la Haute-Vienne. Il a été arrêté en 1999, sauf en ce qui concerne les voies communales de Limoges dont le classement a été arrêté en 2002.

Ce classement permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient une règle de construction pour les nouveaux bâtiments.

L'arrêté préfectoral fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en œuvre.

Il s'agissait de réactualiser le classement sonore des voies routières de la Haute-Vienne sur la base de nouvelles hypothèses de données attributaires, de géométrie, de paramètres de circulation et de prise en compte de nouvelles voiries, dans le cadre du réexamen prévu par la circulaire du 25 mai 2004.

Depuis, les hypothèses ayant servi au classement sonore ont évolué (trafics, vitesses,...), certaines voies ont changé d'appellation (transfert de RN en RD, mais aussi de RD ou RN en voies communales), des voies nouvelles ont été réalisées.

Il convenait donc de réexaminer les bases techniques du classement en vigueur et de procéder le cas échéant à un réajustement des catégories de bruit.

P.J. :

Les voies classées sont celles dont le trafic impose des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites indiquées ci-après :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure(1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	d = 10 m

L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continue équivalent. Comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée (L_{eq}) afin d'observer et de comparer différentes valeurs. Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme L_{Aeq}.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a missionné le bureau d'études ACOUPHEN afin d'établir un rapport du classement sonore.

Conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement, l'arrêté de classement sonore fera l'objet d'une consultation de 3 mois auprès des communes concernées avant approbation.

Je vous informe que le rapport de classement sonore ainsi que le projet d'arrêté préfectoral d'approbation seront tenus à votre disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des services, dans les locaux de la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges, à la direction des collectivités et de l'environnement (DCE), 1 rue de la Préfecture, 87031 Limoges cedex 1.

Le même dossier peut également être consulté et téléchargé sur le portail internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr

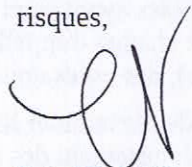
Cette consultation se déroulera du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016.

Vous pourrez, dans le même temps, faire part de vos observations, remarques, avis :

-soit sur les registres ouverts à la préfecture ;

-soit par courrier postal adressé à : Préfecture de la Haute-Vienne, DCE, 1 rue de la Préfecture, 87031 Limoges cedex 1.

P/le directeur,
Le chef du service eau environnement forêt
risques,



Eric HULOT